

Accords fiscaux—Loi

l'année financière 1986-1987. Cela démontre que le gouvernement envisageait probablement à ce moment-là d'apporter des changements à la fin de la période quinquennale normale, autrement dit, le 1^{er} avril 1987.

Le gouvernement a attendu jusqu'à la conférence annuelle des premiers ministres, tenue à Halifax les 28 et 29 novembre 1985, pour annoncer officiellement des changements précis, ainsi que la date de leur entrée en vigueur.

Pourquoi le gouvernement a-t-il changé d'avis entre le budget de mai 1985 et la Conférence de novembre 1985 à Halifax et décidé d'avancer la date? Pour le comprendre, il faut se souvenir que cette période coïncide avec la décision du gouvernement de rembourser les déposants non assurés des deux banques en faillite, décision à la suite de laquelle à mon avis le gouvernement s'est aperçu qu'il ne pourrait atteindre l'objectif de réduction du déficit qu'il s'était fixé. Après le fiasco du renflouage de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, il fallait que le gouvernement trouve quelque part l'argent nécessaire pour éponger les dégâts de ce repêchage des banques. On peut donc considérer que les déposants des banques faillies ont été remboursés au moins en partie grâce à des fonds qui sinon auraient servi à améliorer la qualité de notre enseignement et de nos services de santé.

Notons enfin que le budget de février 1986 est d'une remarquable discrétion sur cette nouvelle mesure bien qu'elle doive entrer en vigueur, si la Chambre commet l'erreur de l'approuver, le 1^{er} avril 1986.

Je voudrais encore souligner, comme on l'a déjà fait au cours de ce débat, que la seule justification de ces restrictions avancée par le gouvernement est que tous les Canadiens et toutes les provinces doivent soi-disant faire un effort pour diminuer le déficit fédéral. Le ministre des Finances (M. Wilson) a reconnu qu'il reportait une partie de son déficit sur les provinces, mais soutenu que ce transfert constituait un problème secondaire par rapport à celui du déficit. Autrement dit, ce gouvernement impitoyable s'en prend aux services de santé dont bénéficient les personnes âgées et les Canadiens à faible et à moyen revenus, et empêche des dizaines de milliers de jeunes des classes moyennes et modestes de faire des études universitaires. Peu importe, pourvu que le gouvernement puisse réduire le déficit. Quelle attitude cruelle et malavisée! La croissance économique, avec le supplément de recettes qui en découle, l'efficacité, la productivité et la santé de la population, est, sans contredit, pour celui que le déficit inquiète, un meilleur moyen de l'attaquer, à supposer qu'il faille l'attaquer, que le retrait de 8 milliards de dollars des fonds que le gouvernement fédéral avait promis aux provinces. Cet argent devait être dépensé, et l'aurait été, pour améliorer l'enseignement postsecondaire et les soins de santé, sinon simplement maintenir les normes actuelles pour des millions de Canadiens de toutes les provinces.

● (1730)

Les faits sont là. Ce projet de loi est une première initiative que le gouvernement a prise unilatéralement, sans le consentement des provinces, et il a dérogé à la tradition des accords

fédéraux-provinciaux. Le programme de financement des programmes établis est appliqué en vertu d'une loi fédérale et nous devons admettre que d'un strict point de vue technique, elle peut être modifiée par le Parlement fédéral unilatéralement, sans le consentement formel des provinces. Toutefois, la tradition a toujours été de renégocier ces accords fiscaux tous les cinq ans. Et j'insiste sur le terme «renégocier».

La loi a été modifiée pour la première fois en 1982 et les gouvernements provinciaux s'attendaient à pouvoir renégocier bientôt les nouveaux accords qui devaient prendre effet le 1^{er} avril 1987. Le gouvernement conservateur n'a donc pas respecté la vieille tradition, et il a annoncé des changements unilatéraux qui devaient entrer en vigueur un an avant l'échéance normale de l'accord. Il n'est donc pas étonnant que les représentants des provinces aient rejeté unanimement la proposition du gouvernement fédéral lorsque ce dernier leur annonça ses intentions à la conférence fédérale-provinciale.

Les premiers ministres des provinces ont rejeté la proposition, les conservateurs comme les autres. Ils ont dit que le gouvernement fédéral n'agissait pas bien, que l'effort déployé par lui pour réduire le déficit alourdissait davantage le fardeau des provinces, sans se soucier des responsabilités qu'elles ont à l'égard de leurs citoyens; en fait, ce sont les citoyens dont le gouvernement fédéral devrait se soucier lorsqu'il s'agit de maintenir et d'améliorer les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

Je le répète, songeons à ce que les provinces devront faire à cause des réductions de paiements de transfert se chiffant au total à 8 milliards en 1991-1992. Quelles autres possibilités ont les provinces? A cause de ces réductions, les provinces seront forcées d'augmenter les impôts d'une part. Une autre possibilité consiste à augmenter le déficit et une autre à revoir leurs priorités et à réduire certains services en conséquence.

Le gouvernement conservateur risque de forcer les provinces à réduire le nombre de lits d'hôpitaux. Par cette mesure législative, le gouvernement fédéral pourrait fort bien obliger les provinces à limiter le nombre d'étudiants admis dans les universités et les collèges du pays. Il pourrait les forcer à augmenter les droits payés par les consommateurs pour utiliser certains services provinciaux. Elles pourraient être contraintes de créer un ticket modérateur pour les soins hospitaliers et d'augmenter les frais d'inscription dans les universités et autres établissements d'enseignement postsecondaire. Quelle que soit la méthode adoptée par les provinces, c'est le contribuable qui supportera les conséquences des coupures, sans que ni lui ni sa famille n'en profite le moins.

La raison de notre motion est évidente. Lorsque l'on examine la situation on ne peut que conclure que le gouvernement conservateur n'a pas tenu sa promesse de consulter les provinces avant de prendre ce genre d'initiative. Il revient sur sa promesse de parvenir à une nouvelle harmonie avec les provinces. Tous les gouvernements provinciaux ont rejeté cette mesure. Ils nous ont envoyé un signal et nous devons y répondre en adoptant cette motion et, ensuite, en rejetant le projet de loi.